



Procès-Verbal de la réunion du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le 17 février 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles PERRIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Vanessa BAPST, Arnaud CHAILLET, Emmanuel CHAMAGNE, Serge CONTINI, Julien GIRARDCLOS, Marie-Pierre MAILLOT, Benoît MARCHAND, Gilles PERRIN, Joël PRENAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Personnes présent : Monsieur Jean-Marie BRESSAND, Monsieur Michaël SAMU, Monsieur Dimitri PY.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CHAMAGNE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Police Municipale : présentation et informations

Rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Sur invitation du Maire, étaient présents Madame Monique DINET, Vice-Présidente à la CCST et Présidente en charge de la police municipale intercommunale, Monsieur Lionel DUJANCOURT, chef de service de la PMI accompagné d'un agent municipal.

Ces représentants sont venus faire une présentation de la PM, exposer son organisation et énumérer toutes les prestations offertes aux communes.

2. Conseil Départemental : renouvellement adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier

Délibération n° 13/2025 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits de marquage routier, le département face aux deux accords-cadres qui prendront fin le 31 décembre 2025, demande d'organiser un nouveau groupement. IL est proposé de le rejoindre pour des prix pratiqués plus avantageux.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

3. Centre de gestion : renouvellement de la convention de contrôle des équipements sportifs et de loisirs

Délibération n° 14/2025 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et obligatoire de contrôler les équipements sportifs et de loisirs et donc de procéder au renouvellement de la convention. Le CDG90 informe que les tarifs resteront inchangés pour la durée de cette nouvelle convention, soit 25€/agrès contrôlés et 50€ par aire de fitness, soit 150€ comme l'an dernier.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

4. Centre de gestion : renouvellement d'adhésion au service de remplacement

Délibération n°15/2025 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

La convention arrivant à échéance, l'adhérent c'est-à-dire la collectivité pourra faire appel chaque fois que cela est souhaité au service de remplacement du centre de gestion, notamment pour pourvoir à l'indisponibilité momentanée d'agents territoriaux, quelle que soit la filière dont il relève ou pour satisfaire un surcroît de travail des services.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

5. Direction Générale des Finances Publiques : effacement de la dette

Délibération n°16/2025 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Le Maire fait lecture du rapport transmis par le service de gestion comptable de Belfort sur l'effacement de la dette de Monsieur Julien TRENTIN. La commission de surendettement a constaté la situation de Monsieur Trentin dont le montant de la créance s'élève à 5 101, 30€. Le conseil municipal désapprouve à l'unanimité ce jugement et ne fera pas faire un recours devant le TGI.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

6. Tarifs communaux : columbariums et concessions

Délibération n°17/2025 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Sur proposition du Maire, l'achat d'une case dans le columbarium sera de 1514 €.

Les tarifs des concessions resteront inchangés, soit :

- 30€ pour 15 ans
- 60€ pour 30 ans
- 100 € pour 50 ans

Déjà, 2 emplacements sur 7 sont réservés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

7. Remplacement d'un poteau incendie

Délibération n°18/2025 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Suite aux contrôles effectués par les techniciens de la CCST et suite au rapport du SDIS du Territoire de Belfort, il s'avère que le poteau d'incendie n°4 situé 26 rue de la boulois est hors service. Le poteau n°5 situé au 25 rue de la boulois, ne permet pas à lui seul d'atteindre le débit requis (60m3), d'où la nécessité urgente de procéder au remplacement de ce poteau désuet.

Le Maire présente le devis de la société STPI (3750 € HT) et précise qu'une demande de subvention au titre de la DETR (Préfecture) a été déposée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8. Subventions annuelles des associations communales 2025 :

Délibération n°19/2025 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Après en avoir délibéré, les subventions annuelles des associations sont les suivantes :

100€ à chacune des cinq associations (ACCA, Familiale, AMP, MS90, Sports et Loisirs)

300€ à la coopérative scolaire

Une subvention exceptionnelle de 1 500€ à Sports et Loisirs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Une subvention exceptionnelle à MS90 de 2 500€, avec 8 voix POUR, Monsieur GIRARCLOS étant Président ne participe pas au vote.

9. Validation du devis de l'entreprise SOPROLUX (autolaveuse)

Délibération n°20/2025 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Le devis de la société SOPROLUX concernant l'achat d'une autolaveuse est accepté à l'unanimité pour un montant de 4 680€ HT. Cette dépense sera inscrite au budget 2025 et a fait l'objet d'une demande de subvention à la CCST.

Le conseil municipal adopte ce devis à l'unanimité.

10. Validation du devis de l'entreprise Grandvi'loc (sentier des écoles) :

Délibération n°21/2025 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Concernant le sentier des écoles, le Maire présente deux devis de la SAS Grandvi'loc pour la création d'un sentier piétonnier. Le devis en matériaux de carrière est retenu pour la somme de 24 000€ HT. Il rappelle qu'une subvention du département de 9 000€ était déjà accordé en mai 2023. Une seconde demande de subvention a été déposée auprès de la CCST et le reste à charge sera financé par la taxe sur les chemins remembrés (PRHA).

Le conseil municipal adopte ce devis avec 5 VOIX POUR et 4 VOIX contre.

Séance levée à 23h00.

Le Maire,

Gilles PERRIN